



**Décision n° 21-DCC-240 du 10 décembre 2021  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société GEA Réfrigération  
France par la société Ardian France**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 novembre 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société GEA Réfrigération France par la société Ardian France, formalisée par un contrat de cession d'actions du 25 octobre 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société GEA Réfrigération France, laquelle est active dans le secteur des travaux d'installation et de maintenance d'équipements frigorifiques, par la société Financière Ardaix, filiale de la société Ardian France, elle-même active dans le secteur du génie climatique et frigorifique. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 21-242 est autorisée.

Le président par intérim,

Emmanuel Combe

---

© Autorité de la concurrence